PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDT-BIEF 2023-146-0002 DU 26 MAI 2023 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N° DDT-BIEF 2019-364-0009 DU 30 DÉCEMBRE 2019 RELATIF À L'IRRIGATION AGRICOLE SUR LE BASSIN VERSANT DU TARNON SUR LES COMMUNES DE BASSURELS, DE ROUSSES ET DE VÉBRON

Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'ordre national de Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.181-1 et suivants, L.211-3, L.214-1 et suivants, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 et R.214-6 à R.214-60 ;

VU le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 7 avril 2022 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Adour-Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et publié au journal officiel du 3 avril 2022 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Tarn amont approuvé par l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-349-0001 du 15 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-364-0009 du 30 décembre 2019 portant renouvellement de l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Tarnon ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-DIR-2023-034-0002 du 3 février 2023 portant délégation de signature à Madame Agnès DELSOL, directrice départementale des territoires de la Lozère ;

VU l'arrêté préfectoral nº DDT-DIR- 2023-034-0003 en date du 3 février 2023 de Mme Agnès DELSOL, directrice départementale portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de la Lozère ;

VU la demande reçue par courriel en DDT en date du 4 avril 2023 par laquelle la chambre d'agriculture de la Lozère, agissant en tant que mandataire pour le compte des irrigants, a souhaité apporter des modifications relatives à l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation par aspersion sur le bassin versant du Tarnon ;

VU le projet d'arrêté préfectoral adressé au mandataire pour avis dans le cadre de la procédure contradictoire le 5 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT que la chambre d'agriculture de la Lozère, agissant en tant que mandataire pour le compte des irrigants n'a émis aucun avis dans le délai imparti ;

CONSIDÉRANT que le mandataire n'a émis aucune remarque dans le délai imparti de la procédure contradictoire ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'intégration d'une nouvelle irrigante dans la gestion collective sur le bassin versant du Tarnon ;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une nouvelle irrigante ne constitue pas de modification notable et substantielle nécessitant le dépôt d'un nouveau dossier ;

CONSIDÉRANT que ces modifications n'entraînent pas d'augmentation du débit instantané maximal prélevable fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DDT-BIEF 2019-364-0009 du 30 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de prélèvement pour l'irrigation agricole sur le bassin versant du Tarnon est valable jusqu'au 30 décembre 2029 ;

SUR PROPOSITION de la directrice départementale des territoires ;

ARRÊTE :

Titre I – Modifications

Article 1 – modifications des irrigants

L'annexe 1 correspondant à la liste exhaustive des pétitionnaires, des pompes et des parcelles visés à l'article 1 de l'arrêté n° DDT-BIEF 2019-364-0009 du 30 décembre 2019 est modifiée comme suit :

nom / raison sociale du pétitionnaire	n° SIRET du pétitionnaire	n° d'irrigant	n° de parcelle	surface irriguée (en ha)	n° de pompe	débit de la pompe	ressource de prélèvement (nom du cours d'eau)
ASA DU TAPOUL	294 800 313 00016	41	1	27	31	60	le Tarnon
GAEC DES ROUSSES	332 440 056 00015	42	1	1,2	32	25	le Tarnon
			2	1,04	32	25	le Tarnon
			3	1,07	32	25	le Tarnon
			4	2,22	32	25	le Tarnon
			5	0,98	32	25	le Tarnon
AGRINIER Catherine	399 618 636 00027	52	1	3,74	46	20	le Tarnon
BEVALOT Adrien	522 894 690 00026	73	1	0,05	70	7	le Tarnon
			2	0,004	70	7	le Tarnon
			3	0,04	70	7	le Tarnon
			4	0,01	70	7	le Tarnon
			5	0,06	70	7	le Tarnon
			6	0,16	71	/	le Tarnon
GALTIER Violaine	908 785 579 00016	80	1	0,13	76	30	le Tarnon
			2	0,15	76	30	le Tarnon
			3	0,1	76	30	le Tarnon

Titre II : Dispositions générales

Article 2 – Publication et information des tiers

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État (www.lozere.pref.gouv.fr) dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 3 – Délais et voie de recours

Les décisions mentionnées aux articles L. 181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées au tribunal administratif de Nîmes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats et les communes de plus de 3500 habitants.

Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Florac, la directrice départementale des territoires, le Colonel commandant le groupement de la gendarmerie de Lozère, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ainsi que les maires des communes de Bassurels, de Rousses et de Vébron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au mandataire.

Pour la directrice départementale des territoires
et par délégation,
Le chef de service biodiversité eau forêt,

Signé

Xavier CANELLAS